

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 074-217400795-20251215-2025_042_DEL-DE

Séance du lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h04, en mairie, sous la présidence de M. BRIAND Sébastien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 10 + 3 pouvoirs

Présents (10) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît.

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (3) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric PERRISSIN-FABERT

Mme HARZO Marie donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à Mme CORBINEAU Elodie

Mme Evelyne POYET-MOREUL a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION
N° 2025-042**

AUTORISATION DE LA COMMUNE A SE SUBSTITUER A LA SPL « O DES ARAVIS » AU TERME DE LA DELEGATION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT SOUSCRIT EN 2025 EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DE LA SPL COMME DELEGATAIRE (POINT AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR EN DÉBUT DE SEANCE, ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS)

Monsieur le Maire :

Rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, il a confié l'exploitation de son service public communal de l'eau potable à la Société Publique Locale (SPL) « O des Aravis » dont la commune est l'un des actionnaires. Le contrat a été signé le 30 septembre 2019 pour une durée de 20 années. Il doit donc s'achever normalement en septembre 2039.

Expose que dans le cadre de ce contrat de délégation de service public la SPL a en charge l'ensemble des investissements relatifs au service délégué (contrat à caractère concessif) et à ce titre, la SPL doit engager et réaliser deux opérations de travaux prévus dans le cadre son PPI = l'extension réseau **Adduction d'Eau Potable (AEP) Belchamp Montisbrand et la reprise captage Veuillet.**

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 320 000 € HT.

Expose que pour le financement de ces travaux, la SPL doit souscrire un emprunt dont la durée va excéder la date de fin normale de la convention.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de préciser et de prévoir que la commune en fin de contrat puisse se substituer à la SPL en cas de non-renouvellement du contrat de délégation de service public pour le paiement des annuités restant à courir.

Pour information, cette disposition est mentionnée dans le contrat en cours en cas de résiliation pour un motif d'intérêt général (Article 16.2) mais n'est pas stipulée en cas de fin normale du contrat. Il est simplement prévu la possibilité pour la commune d'indemniser la SPL à la hauteur de la Valeur Nette Comptable des biens non amortis (Article 2.1.1.).

Invite le conseil municipal à statuer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu le contrat de délégation de service public conclue avec la SPL O des Aravis en date du 30 Septembre 2019,
- Vu le projet de réalisation des travaux de l'extension réseau Adduction d'Eau Potable (AEP) Belchamp Montisbrand et la reprise captage Veuillet inscrits dans le cadre du PPI de la délégation et la nécessité pour la SPL de souscrire un emprunt d'un montant de 250 000 € sur une durée de 20 années pour le financer, durée excédant la fin normale de la convention de délégation de service public,
- **DIT** que la commune pourra se substituer à la SPL O des Aravis, en cas de non-renouvellement du contrat de délégation de service public, aux termes de la convention de délégation de service public de la gestion de l'eau potable signée le 30 Septembre 2019 pour le paiement des annuités des emprunts souscrits par cette dernière pour le financement des biens nécessaires et indispensables à l'exploitation du service (biens de retour).
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour établir ou faire établir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment un avenant à la convention de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Evelyne POYET-MOREUL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 074-217400795-20251215-2025_042_DEL-DE